

4. Avis d'interpellations et de motions;
5. Interpellations;
6. Motions;
7. Ordre du jour. B. 218.

Priorité des  
sujets à  
l'ordre du  
jour.

**20.** A moins que le Sénat n'en ordonne autrement, les sujets à l'ordre du jour occupent le rang suivant d'après leur priorité respective:

1. Bills en troisième lecture;
2. Sujet en cours de délibération lors de l'ajournement;
3. Sujets non encore appelés lors de l'ajournement;
4. Autres sujets restant à l'ordre du jour. M. 227-251, sq.; B. 218.

#### AVIS D'INTERPELLATIONS ET DE MOTIONS

**21.** Lorsqu'un sénateur veut donner avis d'une interpellation ou d'une motion, il doit mettre son avis pas écrit, le signer, en donner lecture de son siège, durant une séance, et le déposer sur le bureau du greffier. M. 231, sq.; 270; B. 292.

Comment  
doit être  
donné un  
avis de  
motion.

Le présent article ne s'applique pas aux motions relatives aux bills, ni aux motions

Exceptions.